

FORUM : OMS

QUESTION : Préserver la qualité de l'eau douce pour les hommes et les animaux.

SOUMIS PAR : L'Algérie

L'Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale des Nations Unies,

Ayant présent à l'esprit que le texte de droit international des droits de l'Homme (1948) oblige les États à œuvrer en faveur de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans aucune discrimination, tout en accordant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

Considérant la valeur inestimable de l'eau douce pour la santé humaine et animale, ainsi que pour le maintien des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale dans la gestion durable des ressources en eau douce

Constatant avec préoccupation que le niveau de pollution de l'eau potable augmente considérablement, représentant un grave danger au niveau de la santé humaine ainsi que la santé animale et un problème environnemental à l'échelle du globe.

Considérant que l'environnement est à l'origine des plus gros problèmes de santé, comme a pu le démontrer le rapport sur la Gestion des risques sanitaires de l'OMS, indiquant l'engendrement de 12,6 millions de décès par an.

Rappelant que malgré les grands progrès accomplis selon le rapport sur le "Développement durable, Eau propre et assainissement", 2,2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable , 3,5 milliards à l'assainissement de l'eau et 2 milliards à l'hygiène.

Rappelant également la cible fixée lors des propositions des "objectifs de développement durable", à savoir : "Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable".

Remémorant les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Dublin et du Programme 21 en faveur d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau

1. Réaffirme que d'ici 2030, l'accès de tous à l'eau potable doit assuré être dans des conditions équitables ;

a) Proclame que des milliards de personnes n'auront pas accès à des services en eau potable, d'assainissement et d'hygiène gérés en toute sécurité si le taux de progression de l'assainissement de l'eau n'est pas multiplié par quatre.

b) Rappelle que les paramètres organoleptiques, physico-chimiques, les paramètres sur les substances indésirables et toxiques ainsi que les paramètres microbiologiques de l'eau doivent être respectés afin d'assurer une eau saine.

2. Encourage les États membres à renforcer leurs efforts en matière de surveillance, de gestion et de préservation de la qualité de l'eau douce, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution et la protection des bassins versants ;

a) Constate avec préoccupation qu'une des principales sources de pollution de l'eau réside dans le traitement des eaux usées et des eaux d'égouts.

3. Réaffirme que le changement climatique, causé en grande partie par la pollution liée aux déchets dans les océans, aggrave la situation des pays en stress hydrique

a) Prend note avec préoccupation de l'inquiétude des populations concernant la pollution des eaux potables causée par l'utilisation de produits pharmaceutiques, de pesticides, de substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) et de microplastiques dans les produits de la vie courante.

b) Confirme que la pollution diffuse à pour sources principales l'agriculture et les centrales à combustibles fossiles via la pollution de l'air.

4. Invite les États membres à promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation aux enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau douce, en mettant l'accent sur l'adoption de pratiques agricoles durables, la gestion des déchets et la réduction de la pollution industrielle ;

5. Encourage la recherche et le développement de technologies innovantes pour le traitement de l'eau, la surveillance de la qualité et la gestion efficace des ressources en eau douce ;